

# *Précis de liturgie-le Temps pascal*

Précis de Liturgie sacrée par Mgr G. Kieffer  
Professeur au Séminaire de Luxembourg, 1937

- La fête de saint Marc et les jours de rogations

## § 94. Le temps pascal

1. Le temps pascal commence avec les premières vêpres du dimanche in Albis et se termine avec none du samedi qui précède la Trinité. L'office et la messe portent la marque du temps ; mais, comme seuls les apôtres et les martyrs ont une messe spéciale pour le temps pascal, les autres offices doivent prendre le caractère du temps pascal, c'est-à-dire que :

2. À l'office, pendant tout le temps pascal, les nocturnes n'ont qu'une antienne avec Alleluia. Les versets de l'invitatoire, ceux qui précèdent les leçons et ceux des différentes heures se terminent par un Alleluia ; il en est de même de la première partie du grand répons des matines qui précède le verset. Les versets des petits répons (petites heures) prennent deux Alleluia qui se répètent au lieu de la seconde partie du répons. Le suffrage Beata Dei genitrix est remplacé par le suffrage de Cruce.

N. B. Les versets qui suivent les répons, aux matines, ne prennent pas cet alleluia ; il en est de même des versets, des prières de prime et de complies, du Pretiosa de prime, des Preces imperatae et des litanies, parce que ces prières respirent la supplication et la plainte plutôt que la joie.

3. Aux messes du temps pascal, l'introït se termine par deux Alleluia, l'offertoire et la communion chacun par un seul. Au lieu du graduel,

on récite deux versets avec quatre Alleluia.

4. Aux autres prières liturgiques (antiennes et versets), on ajoute Alleluia quand cette addition est spécifiée, par exemple à la fin de l'O sacrum et du Panem de coelo qui suivent la distribution de la sainte Communion, sauf quand celle-ci se fait en ornements noirs avant ou après la messe de Requiem [1], à la fin du Panem de coelo qui suit le Tantum ergo avant la bénédiction du Saint Sacrement [2].

N. B. Cet alleluia s'ajoute également pendant toute l'octave de la Fête-Dieu.

5. Comme l'on ne doit rien ajouter aux prières empruntées aux livres liturgiques, les antiennes et versets restent sans Alleluia pendant le temps pascal quand ils n'en comportent pas dans la liturgie de l'Église. C'est ainsi que l'on n'ajoute pas Alleluia aux versets Ora pro nobis des litanies de la Sainte Vierge, Emitte Spiritum tuum de l'exercice en l'honneur du Saint-Esprit, Benedicamus Patrem après le Te Deum [3].

6. Le (nouveau) missel indique ordinairement comment on doit célébrer les différentes messes festives ou votives pendant le temps pascal et en dehors de ce temps. En règle générale, en cas de translation dans le temps pascal et inversement, on doit conserver les parties propres de la messe. Assez souvent le missel indique une autre épître (saint Philippe et saint Jacques) ou un autre évangile (saint Georges, saint Fidèle, saint Stanislas, etc.).

N. B. La cérémonie de la résurrection, qui se fait dans beaucoup de diocèses, s'accomplit conformément au cérémonial du diocèse.

Notes 1 Rit. Rom., tit. IV, 2 C. R., n. 3983.  
c. 2, n. 6 et 13.

3 C. R., n. 3764 ad 18.

## § 95. La fête de saint Marc et les jours de rogations

1. La procession du 25 avril se désigne sous le nom de *Litaniae majores*, celle des trois jours de rogations sous celui de *Litaniae minores*. L'essentiel de ces processions consiste dans le chant des litanies des saints avec les prières et oraisons qui suivent. La procession du 25 avril est indépendante de la fête de saint Marc et se fait toujours à la date désignée, même quand la fête en question est transférée. Il n'y a qu'un cas de translation ; c'est celui de l'incidence de Pâques le 25 avril ; on transfère alors la procession avec la messe au mardi de Pâques [4].

2. Dans les églises paroissiales et collégiales, la procession aux jours indiqués est obligatoire ; toutefois, dans les villes où il y a plusieurs paroisses, la procession de la paroisse principale suffit. Dans les églises et chapelles des religieux des deux sexes, la procession à l'intérieur de l'enceinte du cloître est facultative. On peut faire aussi ces processions dans les annexes, avec la permission du curé, quand l'éloignement rend difficile l'assistance dans la paroisse aux offices des rogations. Quand, en raison du mauvais temps, on ne peut faire la procession à l'extérieur, il est permis de la faire à l'intérieur de l'église [5].

3. Là où l'on fait la procession des rogations, on doit, à peu d'exceptions près, célébrer la messe, chantée ou basse, des rogations [6]. Celle-ci ne peut pas être remplacée par la messe de mariage ou d'enterrement [7] ; elle se dit après ou, *pro populi commoditate*, avant [8], ou encore pendant la procession : donc à l'église d'arrivée ou à celle de départ ou à une église intermédiaire. Dans les différents cas qui peuvent se présenter, ces règles générales subissent les modifications suivantes :

- a) La procession se fait au jour d'incidence, sauf quand le 25 avril se rencontre avec le dimanche de Pâques (cf. 1).
- b) Quand la procession n'a pas lieu ou, pour un motif raisonnable, n'a lieu que l'après-midi, on dit la messe du jour ; il en est de même pour les prêtres qui célèbrent extra processionem. Le mardi des rogations, quand on récite l'office de ea, cette messe est celle des rogations.
- c) Quand un double (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> classe, majeur, mineur), une octave privilégiée ou un semi-double tombe le lundi des rogations (feria major avec messe propre) ou à la vigile de l'Ascension, pour les messes privées, conventuelles ou doublées, on applique les règles exposées ailleurs.
- d) Là où se fait la procession, la messe liée à la procession [9] est la messe de Rogationibus, c. Com. Officii diei, sans Gloria et, même le dimanche, sans Credo ; Praefatio paschalis in tono feriali, Benedicamus Domino sans Alleluia, même dans la semaine de Pâques ; couleur : le violet. Aux fêtes de 1<sup>re</sup> classe seulement, cette messe est de Festo, c. Com. Rogationum [10].

N. B. Remarques sur les messes quand on fait la procession :

1. Dans les églises tenues à l'office du chœur, en cas d'occurrence d'un double (1<sup>re</sup> classe et au-dessous) ou d'un semi-double, on célèbre deux messes conventuelles : de Rog. et de officio diei ; le mercredi des rogations, en cas d'occurrence d'un double de 2<sup>e</sup> classe, majeur, mineur ou d'un semi-double, on doit même célébrer trois messes : de Rog., de Festo et de Vigilia.

2. On célèbre avec assistance du chœur : 1<sup>o</sup> La messe de procession ; 2<sup>o</sup> La messe du double de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, ainsi que de octava Paschae (et de octava privilegiata 2<sup>o</sup> ordinis) ; 3<sup>o</sup> La messe de la vigile de l'Ascension, sauf quand elle

coïncide avec la seconde. (Add. Miss., I, 3.)

3. Le dies infra oct. communem. le simplex et le dies octava simplex n'ont pas de messe conventuelle, mais seulement une mémoire à la messe des rogations (ibid.).

- e) A tous les jours de rogations, on doit ajouter à chaque messe basse la mémoire des rogations ; il en est de même à la grand'messe, quand il n'y a pas de messe chantée ou conventuelle particulière des rogations [11].

4. Cérémonial. L'officiant, revêtu au moins du surplis et de l'étole violette, se tient debout au pied de l'autel pendant l'antienne Exsurge, mais s'agenouille au commencement des litanies jusqu'à Sancta Maria. Ensuite il se relève et suit le porte-croix. On ne double les versets des litanies comme le Samedi saint que quand on fait la procession, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'église [12], et non dans les autres cas [13]. Quand les litanies ne suffisent pas à occuper tout le temps de la procession à cause de la longueur du chemin, on les chante une seconde fois ou bien on chante quelques psaumes de la pénitence ou quelques psaumes graduels [14]. Au retour à l'église, tous se mettent à genoux. L'officiant, à genoux à l'autel, chante Pater noster et, après le psaume Deus in adiutorium, les versets. Ensuite il se lève pour chanter les oraisons, mais s'agenouille de nouveau pour les versets de la fin. En dehors de l'église, tous les clercs portent la barrette.

Quand la procession s'arrête en cours de route dans une église ou une chapelle, si les litanies ne sont pas terminées, on les interrompt et l'on chante la mémoire du titulaire (ritu paschali [15]).

5. D'après le Cérémonial des évêques, l'évêque officie à la procession de saint Marc en chape violette, mitre et crosse, entouré de deux diacres d'honneur en dalmatique ; aux trois

jours des rogations, il assiste au moins en costume de choeur et étole violette [16]. En l'absence de l'évêque, la procession est présidée par le prêtre (en chape) qui doit chanter la grand'messe à la cathédrale après la procession [17].

Notes 4 Miss. Rom., 25 avril ; Rit. Rom., tit. IX, c. 4, n. 6.

5 C. R., n. 3069 ad 1. 6 C. R., n. 2740 ad 9.

7 Addit. Miss., II, 11 ; III, 12. 8 C. R., n. 2319 rel. dubia ad 20.

9 Également dans les églises tenues à l'office du choeur, où dans ce cas la messe des rogations sert de messe conventuelle. Si l'on n'en dit qu'une, c'est celle-là que l'on célèbre.

10 Addit. Miss., I, 3. 11 Ibid., I, 2.

12 Rit. Rom., tit. IX, c. 4, n. 2 ; C. R., n. 3135 ; n. 3993 ad 4.

13 C. R., n. 3011 ad 2 ; n. 3580 ad 4. 14 Rit. Rom., tit. IX, c. 4, n. 4.

15 C. R., n. 3043. 16 Caer. Episc., II, 32.

17 C. R., n. 1230 ; n. 1659.